

**Commission de recours pour le droit
d'accès à l'information en matière
d'environnement.**

Séance du 17 juillet 2009

RECOURS N° 409

En cause de : La S.A. VAN DAMME – DESCHAMPS et FILS

Représentée par Maître Jean-Luc DALMEIREN
Rue du Berceau, 31
1495 MARBAIS

RequérantE.

Contre : Le Collège communal de la ville de GENAPPE
Espace 2000, 3
1470 GENAPPE

Partie adverse.

Vu la requête du 25 mai 2009, par laquelle la requérante a introduit le recours prévu à l'article D.20.6 du Livre Ier du Code de l'environnement, contre le refus de la partie adverse de lui transmettre l'identité des réclamants dans le cadre d'une enquête publique relative à une demande de permis unique qu'elle a introduite ;

Vu le Livre Ier du Code de l'environnement, notamment les articles D. 6 et D. 10 à D. 20 ;

Vu l'accusé de réception de la requête du 24 avril 2009;

Vu la notification de la requête du 24 avril 2009 ;

Vu la décision de la Commission de recours du 24 juin 2009 prorogeant le délai pour statuer ;

Considérant que par télécopie adressée le 9 juillet 2009, la partie adverse justifie son refus par le fait que, selon elle, « la communication de l'identité des réclamants n'est

nullement demandée à des fins environnementales mais dans le seul but de vérifier si les réclamations n'émanent pas de voisins avec lesquels le demandeur se trouve en conflit ouvert » ; qu'elle estime dès lors que « dans ce contexte particulier, la communication de l'identité des réclamants pourrait envenimer davantage encore des rapports de voisinage déjà exécrables et même faire craindre pour la sécurité des personnes et des biens » ;

Considérant que, compte tenu des craintes émises par la partie adverse, le maintien de l'ordre public justifie qu'il n'y soit pas donné suite ; qu'en effet, l'intérêt public servi par la divulgation de l'identité des réclamants ne l'emporte manifestement pas sur l'intérêt de l'ordre public,

**PAR CES MOTIFS,
LA COMMISSION DECIDE :**

Article unique : Le recours est rejeté.

Ainsi délibéré et prononcé à Namur le 17 juillet 2009 par la Commission de recours composée de Madame S. GUFFENS, Présidente, Madame S. VANCAEYZEELE et Monsieur C. DELBEUCK, membres effectifs, ainsi que Monsieur C. PUTS, membre suppléant.

La Présidente,



S. GUFFENS

La Secrétaire,



S. VANCAEYZEELE